



LLM et IA génératives
en droit : opportunités et limites

L'utilisation des **technologies d'intelligence artificielle (IA)** dans le domaine du juridique suscite un intérêt croissant. En particulier l'usage des LLM – un modèle de langage aux paramètres multiples –, qui fonctionnent avec des réseaux de neurones et méthodes d'apprentissage automatique.

Parmi ces technologies, **ChatGPT** – l'IA développée par **OpenAI** – se distingue en tant qu'outil prédictif qui fonctionne grâce à des données préexistantes. Cet outil d'intelligence utilise l'**apprentissage automatique** pour générer du texte. Ainsi, à mesure qu'il traite des données, il apprend et s'améliore.^{1, 2 et 3}

À date, plus de 100 millions d'utilisateurs ont contribué à son entraînement. En juillet 2023, c'est d'ailleurs 175 milliards de paramètres qui sont utilisés pour créer du contenu. Quels sont les problématiques et les sujets soulevés par les experts du droit ?

→ *Les sources seront indiquées en exposant au fil du texte.
Chaque appel de note renvoie à une source présente dans la bibliographie.*



■ Sommaire

Les cas d'usage de LLM dans la sphère du droit	p.4
Quels problèmes soulevés en matière de droit ?	p. 7
LexisNexis et l'IA	p. 12

LLM et ChatGPT dans la sphère juridique : un usage réel ou fantasmé ?

L'enquête Generative AI & the Legal Profession⁵ met en lumière l'**adoption croissante de ChatGPT dans le domaine du juridique** aux États-Unis.

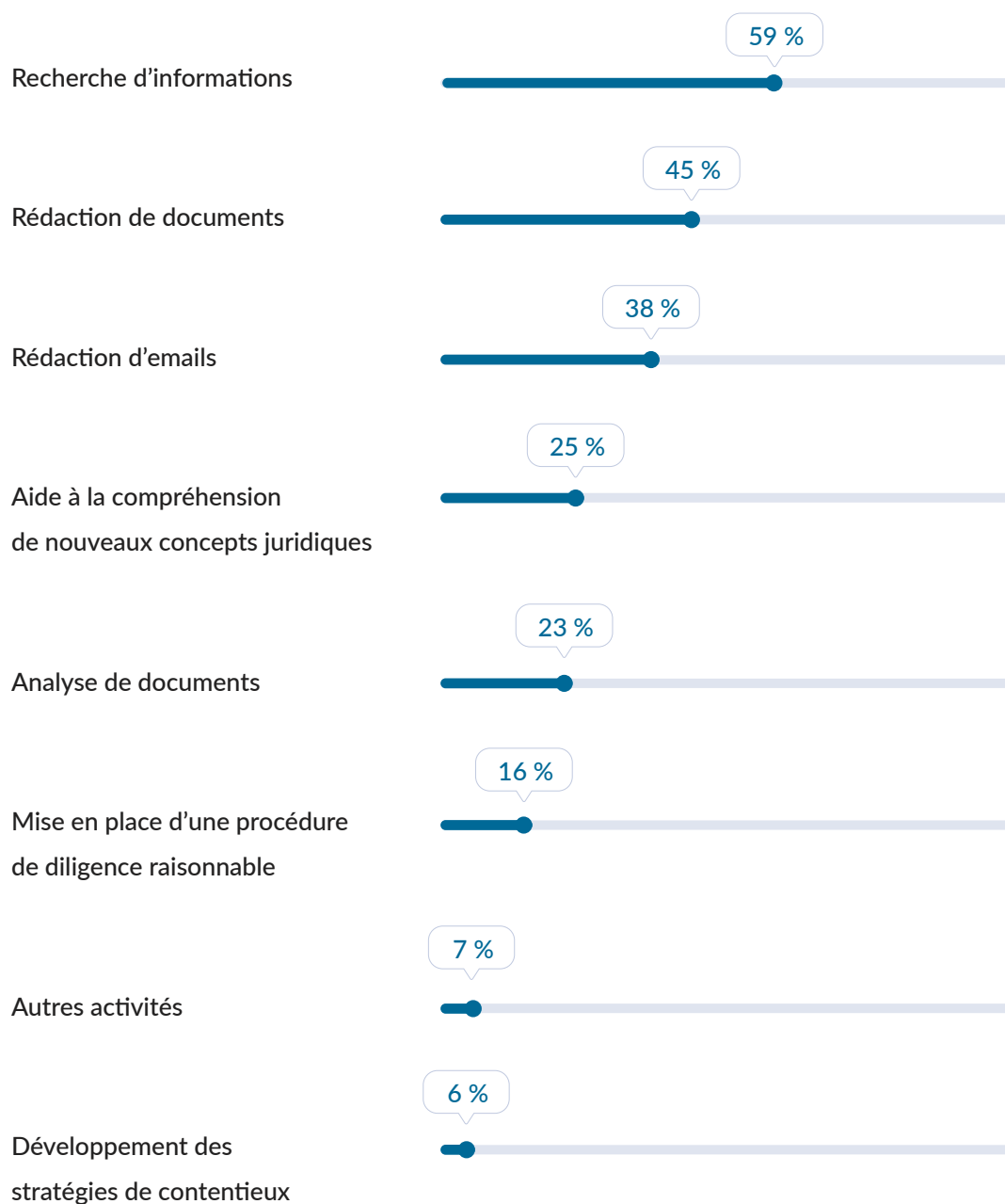
Cette étude a été menée auprès de **4 180 professionnels** du droit dont **1 176 avocats**, **1 239 étudiants** en droit et **1 765 consommateurs**.

En tout, **1/3 des avocats et des étudiants** en droit utilisent ChatGPT au quotidien.



Les cas d'usage de LLM dans la sphère du droit

Selon l'enquête Generative AI & the Legal Profession⁵, l'IA est utilisée dans le domaine du droit aux États-Unis :



Quels sont les cas d'usage dans le monde du droit ?
Zoom sur ce qu'en disent les experts du domaine.





La recherche d'informations conversationnelles

Une IA est idéale pour une recherche d'informations performante^{1 et 2} :

- accéder à une **quantité considérable de connaissances** ;
- **gagner du temps** dans le processus de recherche.



L'analyse de données^{1 et 2}

Selon Bruno Deffains et Delphine Iweins, respectivement professeur à l'université Panthéon-Assas, Of Counsel, De Gaulle, Fleurance & Associés et journaliste, l'IA permet :

- d'**analyser des données juridiques complexes** ;
- de **prévoir des résultats de litiges** en examinant les données juridiques disponibles.



La synthèse de décision

D'après Bruno Deffains¹, un LLM permet de :

- **synthétiser** des décisions de justice ;
- faciliter la **compréhension** des jurisprudences (analyse, extraction, synthèse) ;
- prendre des **décisions** éclairées.



La relation client¹



Notamment via l'utilisation de **chatbots juridiques** qui permet :

- d'**accompagner** les clients au quotidien ;
- d'**améliorer** l'expérience client ;
- d'accélérer le **processus** de communication.



La rédaction



Selon Delphine Iweins², la rédaction de divers documents juridiques via IA aide à :

- repérer les erreurs potentielles ;
- améliorer la qualité des rédactions ;
- accélérer les tâches fastidieuses : vous commencez à travailler à partir d'une base.

En utilisant l'IA générative dans le domaine juridique, les professionnels du droit bénéficient d'un gain de temps réel et peuvent **se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée²**.

Aux États-Unis, les professionnels du droit voient déjà des opportunités considérables dans l'utilisation de ces technologies au quotidien⁵.

- une augmentation de l'efficacité

61 %



- une rationalisation du travail

46 %



- une amélioration de la qualité du travail

25 %



Alors peut-on toujours penser, comme le déclare ChatGPT lui-même¹, que la faculté de jugement humaine ne peut être remplacée ?



Quels problèmes soulevés en matière de droit ?



Un outil puissant aux risques bien identifiés

ChatGPT est un outil puissant dans le domaine de l'intelligence artificielle, mais il présente également des **limites** et des **dangers** qui ont été bien identifiés.

⚠ Des réponses fausses et des imprécisions

Les LLM peuvent donner des réponses **fausses ou incomplètes** en raison d'erreurs dans les données d'entraînement ou de limites dans la façon dont le modèle a été conçu. Heureusement, ces modèles évoluent de plus en plus : aujourd'hui, les données sont actualisées progressivement.

Un autre danger réside dans les **biais d'apprentissage**, qui peuvent se traduire par des réponses qui sont « stéréotypées » ou qui reflètent certains préjugés.

Le **manque de citation des sources** soulève des préoccupations spécifiques. Il devient d'ailleurs **difficile de vérifier l'exactitude des informations** et la **légitimité des arguments avancés**.

”

« On peut tromper ChatGPT avec des présupposés de départ faux. »¹

—
Arvind Narayanan,
Professeur d'informatique
à Princeton

”

« ChatGPT s'appuie pour l'heure sur des **données incomplètes voire obsolète** ; c'est problématique dans le domaine du droit où il est généralement indispensable d'être à jour dans les derniers textes et décisions de justice. »¹

— **Bruno Deffains**

⚠ La méconnaissance

Les LLM ne **possèdent pas une compréhension autonome** ou une connaissance du monde réel. Leur fonctionnement se limite à généraliser selon les exemples rencontrés lors de leur entraînement.

Les résultats générés par un LLM sont essentiellement des statistiques exprimant la probabilité de différentes réponses ou prédictions.

Ainsi, si les modèles produisent du **contenu qui semble plausible**, ces derniers peuvent aussi être **inventés** ou **ne pas correspondre à la réalité**. On parle dans ce cas d'« hallucinations ».

”

« ChatGPT est toujours très convaincant, même lorsqu'il a tort ! L'erreur est la plupart du temps insoupçonnable au seul vu du contenu de la réponse. »³

Serge Migayron,
Ingénieur Supélec, expert en informatique près des cours d'appel et administratives d'appel de Paris

⚠ La cybercriminalité

ChatGPT peut être utilisé à des **fins malveillantes**, notamment en adaptant son discours à un public spécifique. Cela peut être exploité pour propager de la **désinformation**, du **spam** ou du **phishing**.¹

Le Parlement européen met en garde les utilisateurs en affirmant que « toute technologie peut être détournée ».⁴



Le droit d'auteur

La **question du droit d'auteur** se pose particulièrement dans l'utilisation des IA.⁸

- En amont, qu'en est-il des contenus qui ont servi à l'entraînement ?
- En aval, qui est le réel créateur du contenu produit et comment gérer les droits d'auteur ?



Ce qu'en dit la réglementation⁶

L'**Union européenne** souligne l'importance de distinguer les créations humaines assistées par l'IA des créations autonomes de l'IA :

- les **créations assistées par l'IA** impliquent une intervention humaine ;
- les **créations autonomes de l'IA** se produisent sans intervention humaine directe.



En pratique



L'**US Copyright** refuse la qualification du droit d'auteur pour ChatGPT⁶, estimant sa reconnaissance comme étant subordonnée à une **intervention humaine lors de la création**.

La participation humaine dans le processus de création est donc indispensable pour bénéficier de la protection du droit d'auteur.

L'éthique

L'intégration de LLM dans le domaine juridique, pour assister les juristes, soulève des questions sur le **plan juridique et éthique**. L'**équité** pour les citoyens se pose notamment comme une préoccupation majeure.

On se demande si l'utilisation d'une IA pour prendre des décisions juridiques garantit un **traitement juste et égalitaire** pour toutes les personnes concernées.



En pratique¹

Une étude menée par Stremitzer, Chen et Tobia a examiné cette question en utilisant un échantillon représentatif de **6 000 adultes américains**.



Selon Bruno Deffains¹, les résultats sur l'opinion des citoyens – concernant l'utilisation de l'IA dans la salle d'audience – **ne sont pas toujours perçus comme « injustes »**.

Cela indique que la question de l'usage de l'IA par la justice ne peut pas simplement se limiter à ses avantages : elle doit également prendre en compte les attentes des justiciables. Il est donc essentiel de comprendre **comment l'introduction de l'IA peut répondre aux besoins** de toutes les personnes impliquées dans le système judiciaire.

Cela souligne la complexité de cette question et la nécessité d'une **approche équilibrée** prenant en compte les considérations juridiques, éthiques et les attentes des citoyens.



La question de la **conformité réglementaire**⁷ se pose également. En Italie, par exemple, il y a eu plusieurs **interdits temporaires** lancés pour violation du RGPD⁷. Et plusieurs plaintes ont également été déposées dans d'autres pays de l'UE dont la France.

L'enseignement

Aux États-Unis, selon Generative AI & the Legal Profession,



3 avocats sur 5 s'attendent à ce que l'**IA générative** change la façon dont le droit est enseigné et étudié via l'entraînement des étudiants et des exercices personnalisés.¹



En pratique²

Dans le monde universitaire, différentes approches ont été adoptées en ce qui concerne l'utilisation de ChatGPT :

- ❌ certaines institutions, comme Sciences Po, ont choisi de **l'interdire** ;
- ✅ d'autres, comme EDHEC et l'École 42, **encouragent** son bon usage en tant qu'outil pédagogique.



« Je m'en suis un peu servi pour montrer aux étudiants que ChatGPT génère des plans de dissertation qui ne conviennent pas. C'est une pédagogie par ce qu'il ne faut pas faire. »

— **Sacha Sydoryk**

Docteur en droit public,
enseignant à l'université de Tours

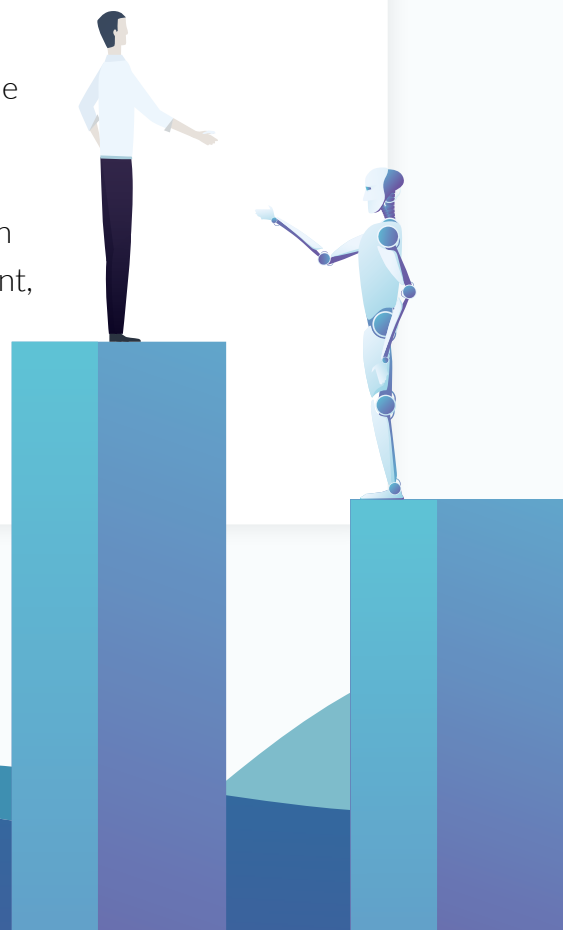


LexisNexis et l'IA

Chez LexisNexis, nos produits utilisent depuis de nombreuses années la **technologie de l'intelligence artificielle**, notamment le traitement du langage naturel (NLP), pour soutenir les principales tâches juridiques. Nous avons également développé **différentes solutions d'IA**, telles que les technologies d'apprentissage profond, de réseau neuronal graphique, de compréhension du langage naturel (NLU) et de génération de langage naturel (NLG).

Le 4 mai 2023, LexisNexis USA a annoncé **le lancement de Lexis+ AI**, une plateforme d'IA générative conçue pour transformer le travail juridique. Cette dernière est construite et entraînée à partir d'un vaste contenu juridique, offrant ainsi à nos clients des résultats fiables, soutenus par une autorité vérifiable et vérifiée, avec une **rapidité** et une **précision inégalées**.

En France, **Lexis 360 Intelligence** s'appuie sur la plateforme Lexis+, déjà déployée dans la plupart des pays du groupe. Nos produits intègrent de **nombreux outils d'intelligence artificielle** qui servent à enrichir nos contenus. L'intégration logique de Lexis+ AI en France se fera donc progressivement, par étapes successives.





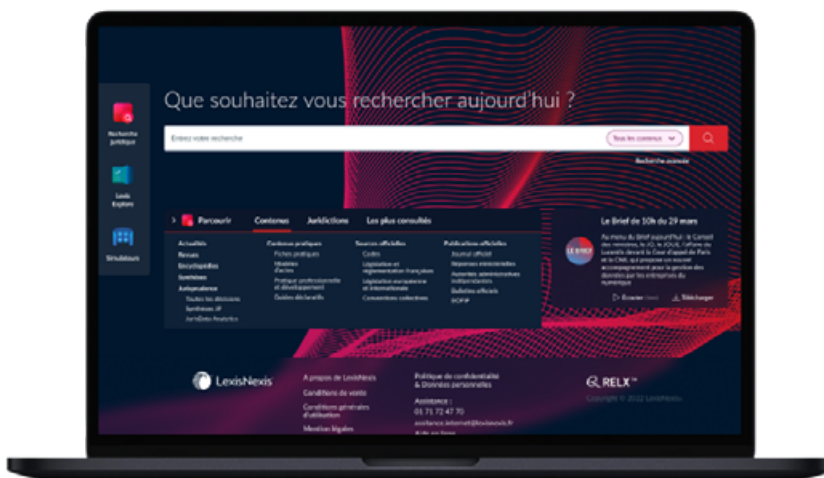
Un LLM demeure un outil utilisé par des êtres humains, et son utilisation est susceptible de se répandre davantage à l'avenir.³ Comme le souligne Me Sahand Saber :

« l'IA ne sera jamais qu'un instrument au service de personnes ou d'entreprises qui auront fait le choix délibéré de l'utiliser ».

L'intégration de l'IA est déjà en cours dans certains domaines juridiques, comme en témoigne l'exemple de Lexis 360 Intelligence.

Besoin d'aide pour l'analyse de vos documents et la prise de décision ?

DÉCOUVREZ LEXIS 360 INTELLIGENCE



Bibliographie

- ¹ « *ChatGPT et le marché du droit* », Bruno Deffains, La Semaine Juridique - Édition Générale - n° 13 - 3 avril 2023

- ² « *ChatGPT, un pas de plus vers le droit augmenté* », Delphine Iweins, La Semaine Juridique - Édition Générale - n° 13 - 3 avril 2023

- ³ « *Faut-il avoir peur de ChatGPT ?* », Serge Migayron, Communication - Commerce Électronique - n°4 - avril 2023

- ⁴ « *ChatGPT : une intelligence artificielle au service de la cybercriminalité ?* », Sahand Saber, La Semaine Juridique - Édition Générale - n° 13 - 3 avril 2023

- ⁵ « *Generative AI & the Legal Profession* », 2023, Survey Report, LexisNexis

- ⁶ « *ChatGPT et protection des contenus : réalité ou simple œuvre de l'esprit ?* », Jonathan Elkaim, La Semaine Juridique - Entreprise et Affaires - n° 17 et 18 - 27 avril 2023

- ⁷ « *Peut-on interdire ChatGPT pour non-conformité au RGPD ?* », Fabrice Mattatia, JCP/ La Semaine Juridique - Édition Administrations et Collectivités Territoriales - n°15 - 17 avril 2023

- ⁸ « *ChatGPT et la problématique du droit d'auteur* », Michel Vivant, La Semaine Juridique - Édition Générale - n° 13 - 3 avril 2023